Une formation
POUR LA VIE !

ÉCOLE NATIONALE DES
POMPIERS DU QUÉBEC

# RAPPORT ANNUEL 2006-2007

Québec

**Monsieur Michel Bissonnet**

Président de l'Assemblée nationale

Hôtel du Parlement, Québec (Québec)

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel au 30 juin 2007 de l'École nationale des pompiers du Québec.

Ce rapport décrit de façon générale l'École et fait état de ses activités et réalisations au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2007. De plus, il inclut et commente les états financiers de l'organisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le ministre de la Sécurité publique,

ORIGINAL REQUIS

Jacques P. Dupuis
*Laval, novembre 2007*

**Monsieur Jacques P. Dupuis**

Ministre de la Sécurité publique

Québec (Québec)

Monsieur le Ministre,

À titre de président du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2007.

Ce rapport rend compte des activités et réalisations de l'organisation au cours du dernier exercice financier et commente les résultats atteints. Il présente enfin les états financiers de l'exercice se terminant le 30 juin 2007.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président du conseil d'administration,

ORIGINAL REQUIS
ET SIGNÉ

Serge Tremblay
*Laval, novembre 2007*

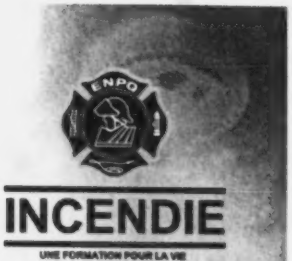


# LA DÉCLARATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les informations contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents.

Les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2006-2007 de l'École nationale des pompiers du Québec :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats et les valeurs de l'École;
- présentent les orientations stratégiques, les actions et les résultats;
- présentent des données exactes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion, ainsi que les contrôles afférents à ces données, sont fiables et qu'ils correspondent à la situation au 30 juin 2007.

Le directeur général,

**ORIGINAL REQUIS ET SIGNÉ**

Michel Richer
*Laval, novembre 2007*

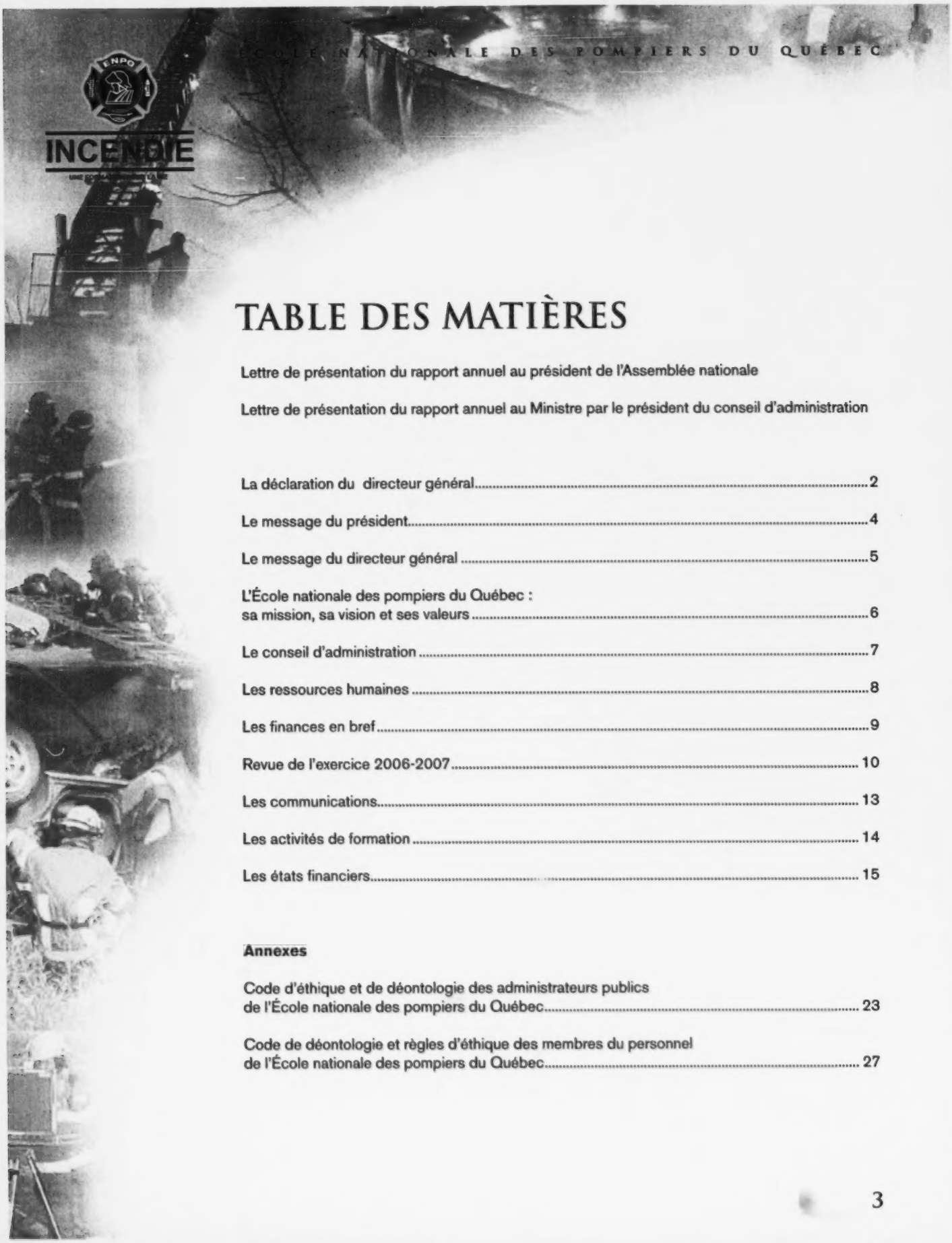

# TABLE DES MATIÈRES

Lettre de présentation du rapport annuel au président de l'Assemblée nationale

Lettre de présentation du rapport annuel au Ministre par le président du conseil d'administration

La déclaration du directeur général ..... 2

Le message du président ..... 4

Le message du directeur général ..... 5

L'École nationale des pompiers du Québec :
sa mission, sa vision et ses valeurs ..... 6

Le conseil d'administration ..... 7

Les ressources humaines ..... 8

Les finances en bref ..... 9

Revue de l'exercice 2006-2007 ..... 10

Les communications ..... 13

Les activités de formation ..... 14

Les états financiers ..... 15

**Annexes**

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics
de l'École nationale des pompiers du Québec ..... 23

Code de déontologie et règles d'éthique des membres du personnel
de l'École nationale des pompiers du Québec ..... 27

# LE MESSAGE DU PRÉSIDENT

Depuis sa création en septembre 2000, l'École connaît une croissance dans son développement organisationnel et ses programmes de formation.

Un rajustement administratif a été effectué au cours du présent exercice, ce qui permet à l'École d'adopter une meilleure approche auprès de sa clientèle.

En plus des programmes de formation mis en place lors de sa création, soit les programmes *Pompier I*, *Pompier II*, *Officier I*, *Officier II*, ainsi que des cours de formation spécialisée *Désincarcération*, *Opérateur d'autopompe* et *Opérateur de véhicule d'élévation*, l'École a déployé un nouveau programme pour les officiers non urbains desservant une population de moins de 5000 habitants.

L'expérimentation du nouveau programme *Officier non urbain* qui a été menée dans la MRC Antoine-Labelle en février 2007, aura permis d'adapter le matériel didactique et les méthodes pédagogiques aux besoins des officiers ciblés par cette formation.

Je tiens à féliciter tous les participants de ce groupe témoin, ainsi que Madame Nathalie Sigouin, pour leur accueil et leurs judicieux conseils dans l'élaboration de ce nouveau programme.

En ce qui concerne les programmes actuels de l'École, l'ensemble de la formation offerte aux intervenants du milieu enregistre une croissance en flèche. À titre d'exemple, de 2003 à 2006, l'École a émis plus de 2900 certificats dont 2850 seulement dans les six premiers mois de 2007. Cette statistique démontre manifestement l'intérêt du milieu à poursuivre la formation en matière de sécurité incendie.

Je tiens à exprimer ma gratitude à Monsieur Guy Lafortune qui a œuvré à titre de directeur général par intérim d'avril 2006 à janvier 2007. Les efforts qu'il a investis dans l'exercice actuel ont permis d'ajuster les actions, afin de répondre aux besoins de la clientèle. Son expertise et sa connaissance du milieu ont grandement facilité ces changements stratégiques.

De plus, je remercie tout le personnel de l'École, ainsi que tous les collaborateurs des différents ministères, des gestionnaires de formation et des services de sécurité incendie qui ont participé à la charge de travail réalisée durant cette année fiscale qui s'achève.

Enfin, je tiens à remercier particulièrement les membres du conseil d'administration qui, par leur présence, leur implication et leur support dans les décisions prises au cours de l'année, ont contribué à la croissance de l'École.

Le président du conseil d'administration,

**ORIGINAL REQUIS ET SIGNÉ**

Serge Tremblay
*Laval, novembre 2007*

INCENDIE

# LE MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'exercice 2006-2007 a été marqué par une réflexion majeure de notre organisation sur les pratiques et les façons de faire. Conséquemment, des actions ont été posées afin de mieux répondre aux besoins de notre clientèle.

Notre démarche, basée sur la consultation et l'utilisation des différentes expertises internes et externes, a permis de mener à terme des activités de formation qui permettent aux intervenants en sécurité incendie québécois de rencontrer leurs obligations légales, d'intervenir de façon sécuritaire et d'augmenter leur efficacité sur le terrain lors d'interventions.

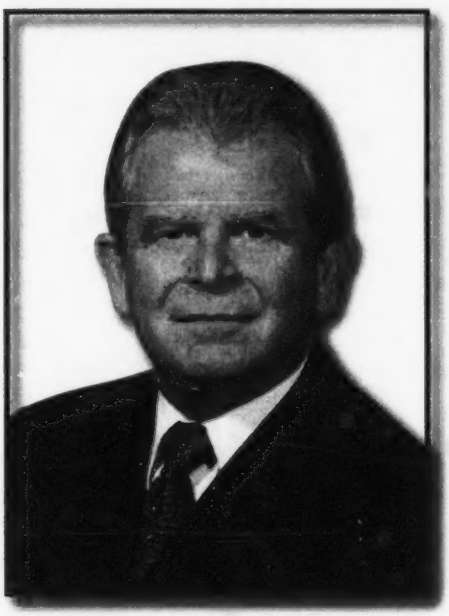

En 2006-2007, nous avons déployé beaucoup d'effort dans le but d'améliorer la relation avec notre clientèle et de répondre aux besoins de formation des intervenants. Beaucoup a été fait et beaucoup reste à faire. Les attentes des services de sécurité incendie, ainsi que des citoyens, demeurent nombreuses pour les intervenants qui sont appelés à assurer leur sécurité.

Sans la présence et l'implication des intervenants, des instructeurs, des examinateurs et des gestionnaires de formation, l'École ne pourrait connaître le succès actuel dans l'ensemble des programmes de formation des pompiers et des officiers. Aussi, nous leur témoignons toute notre reconnaissance.

Au cours des prochaines années, l'École aura à relever plusieurs défis fort intéressants, afin de supporter sa clientèle et de favoriser le partage d'expertises avec ses partenaires de formation. Par le fait même, elle poursuivra le virage positif amorcé au cours de cet exercice.

Enfin, je remercie tout le personnel de l'École pour sa contribution soutenue tout au long de l'année et son professionnalisme.

Le directeur général,

**ORIGINAL REQUIS ET SIGNÉ**

Michel Richer, MAP TPI
*Laval, novembre 2007*

INCENDIE
UNE FORMATION POUR LA VIE

# L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC : SA MISSION, SA VISION ET SES VALEURS

**INSTITUÉE EN VERTU DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE, SANCTIONNÉE LE 16 JUIN 2000, L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC A ÉTÉ CRÉÉE LE 1ER SEPTEMBRE 2000 ET A POUR MISSION DE VEILLER À LA PERTINENCE, À LA QUALITÉ ET À LA COHÉRENCE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE QUALIFIANTE DES POMPIERS ET DES AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL MUNICIPAL TRAVAILLANT EN SÉCURITÉ INCENDIE.**

L'École nationale des pompiers du Québec conçoit ses propres programmes de formation de base et de perfectionnement ainsi que son matériel pédagogique pour les pompiers et pour les officiers des services de sécurité incendie municipaux.

L'École rédige, administre et supervise les examens de qualification professionnelle et délivre des certificats qui, dans plusieurs des cas, portent le sceau de l'*International Fire Service Accreditation Congress* (IFSAC).

NFPA MEMBER

L'École mise sur le déplacement de la formation vers les élèves plutôt que sur celui des élèves vers un centre de formation. La constitution d'un réseau par la signature d'ententes de diffusion des formations est la pierre angulaire du modèle proposé. Ainsi, les pompiers peuvent suivre la formation dans leur municipalité en utilisant leur équipement.

L'École met à la disposition des divers intervenants en sécurité incendie des technologies de l'information leur permettant d'accéder plus rapidement et à un moindre coût à la formation, au perfectionnement et à la qualification professionnelle.

## LE MILIEU EN BREF

Le milieu de la sécurité incendie regroupe 741 services de sécurité incendie au Québec pour un effectif total de plus de 20 000 pompiers à temps plein et à temps partiel.

Au 30 juin 2007, on compte :

- **1 115** municipalités desservies;
- **17 310** pompiers à temps plein et partiel;
- **3 730** officiers à temps plein et partiel;
- **753** directeurs de service de sécurité incendie à temps plein et partiel.

# LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EXERCE TOUS LES DROITS ET LES POUVOIRS DE L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC, INSTITUÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 62 DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE (L.R.Q., C.S-3.4). AU COURS DE L'ANNÉE 2006-2007, LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SE SONT RÉUNIS À QUATRE REPRISES.

Le 30 juin 2007, le conseil d'administration était constitué des membres suivants :

**M. Serge Tremblay, Président**
*Président du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec*
*Président de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec*

**M. Michel C. Doré, vice-président**
*Sous-ministre associé à la sécurité civile et à la sécurité incendie au ministère de la Sécurité publique*

**M. Michel Richer**
*Directeur général de l'École nationale des pompiers du Québec*

**M. Jaclin Bégin**
*Maire de la municipalité de Sainte-Germaine-Boulé*

**M. Jean-Claude Bolduc**
*Vice-président du conseil d'administration de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec*

**M. Denis Dufresne**
*Secrétaire général du Syndicat des pompiers et pompières du Québec*

**M. Gaétan Laroche**
*Chef de la division de la formation de la Ville de Québec*

**M. Alain Nault**
*Vice-président de l'Association des pompiers de Montréal*

**M. Charles Poulin**
*Secrétaire-trésorier de la Fédération québécoise des intervenants en sécurité incendie*

**M. Jacques Proteau**
*Directeur adjoint du Service de sécurité incendie de Montréal*

**Mme Hélène Renaud**
*Directrice générale de la Municipalité de Lac-Beauport*

**Mme Colette Roy-Laroche**
*Directrice générale adjointe de la Commission scolaire des Hauts Cantons*

**M. Steve Véronneau**
*Capitaine à la prévention de la Ville de La Tuque*

**M. Jean-Noël Vigneault**
*Directeur du soutien aux établissements et de la formation continue à la Direction générale professionnelle et technique du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)*

**M. Carl Woods**
*Président de l'Association des instructeurs du Québec*

## DÉPARTS

**M. Jean-Pierre Bergeron**
*Président du conseil d'administration de l'Association des pompiers instructeurs du Québec*

**M. Éric Lacasse**
*Président de l'Association québécoise des pompiers volontaires et permanents*

**M. Guy Lafortune**
*Directeur général par intérim de l'École nationale des pompiers du Québec*

**M. Serge Perras**
*Directeur général de la ville de Sainte-Thérèse*

**M. Jean-Guy Ranger**
*Président de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec*

INCENDIE
UNE FORMATION POUR LA VIE

# LES RESSOURCES HUMAINES

**Michel Richer**
*Directeur général*

**Guy Lafortune**
*Directeur général par intérim*

**Claude Beauchamp**
*Directeur des opérations par intérim*

**Robert Costa**
*Conseiller pédagogique*

**Julie Couture**
*Technicienne au registrariat*

**Lyse Gagnon**
*Secrétaire de direction*

**Marie-Josée Maltais**
*Technicienne en administration*

**Audrée Perreault**
*Secrétaire-réceptionniste*

**Marc Poitras**
*Contractuel aux opérations*

**Sylvie Robert**
*Technicienne à l'information*

**Michel Sabourin**
*Agent de recherche*

INCENDIE

# LES FINANCES EN BREF

## RÉPARTITION DES REVENUS

2 494 517 $

| | | |
|---|---|---|
| **Subvention** | 933 800 $ | 37,43 % |
| **Revenus de formation** | 1 425 404 $ | 57,14 % |
| **Revenus publications** | 98 258 $ | 3,94 % |
| **Revenus divers** | 21 453 $ | 0,86 % |
| **Revenus d'intérêts** | 15 602$ | 0,63 % |

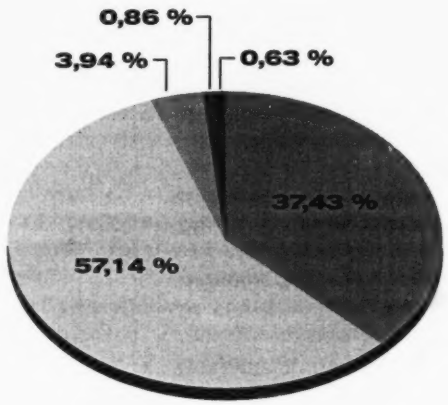


## RÉPARTITION DES DÉPENSES

2 102 897 $

| | | |
|---|---|---|
| **Traitements** | 792 268 $ | 37,68 % |
| **Fonctionnement** | 948 676 $ | 45,11 % |
| **Immobilisations** | 361 953 $ | 17,21 % |

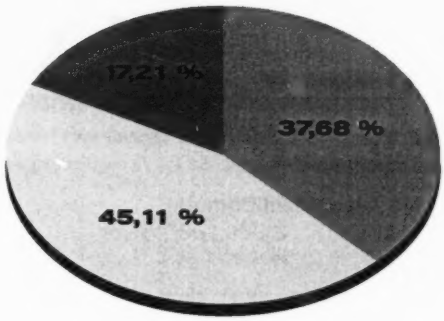

INCENDIE

# REVUE DE L'EXERCICE 2006-2007

## UN VENT DE CHANGEMENT

En 2006-2007, l'École a réorganisé ses activités en priorisant ses actions. Des changements ont été apportés à la direction et à la structure organisationnelle. Les orientations stratégiques suivantes ont été adoptées par le conseil d'administration :

- développer davantage les partenariats;
- réévaluer le processus de certification en sécurité incendie;
- assurer une plus grande présence de l'École sur le terrain;
- modifier la structure organisationnelle afin de répondre aux besoins de la clientèle.

Dans les pages suivantes, les réalisations de l'École sont présentées pour chaque secteur d'activités.

## LES ACTIVITÉS D'INFORMATION

L'École a accentué ses activités en priorisant ses actions organisationnelles afin de répondre aux besoins de sa clientèle. Comme par le passé, elle a assuré sa présence auprès des différents intervenants dans le but de favoriser les relations avec les différents partenaires reconnus du milieu de la sécurité incendie du Québec.

## L'ÉCOLE AUX CONGRÈS ET AUX COLLOQUES DE SES PARTENAIRES

En 2006-2007, l'ENPQ a participé aux événements suivants :

**Au Québec**
- Congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ)
- Congrès conjoint de l'Association des pompiers instructeurs du Québec (LAPIQ) et de la Fédération québécoise des intervenants en sécurité incendie (FQISI)
- Colloque de la Sécurité civile du Québec

**Au Canada**
- Congrès de la *Canadian Fire Service Training Directors Committee* (CFSTDC)

**Aux États-Unis**
- Congrès du *Fire Department Instructors Conference* (FDIC)
- Congrès de l'*International Fire Service Accreditation Congress* (IFSAC)

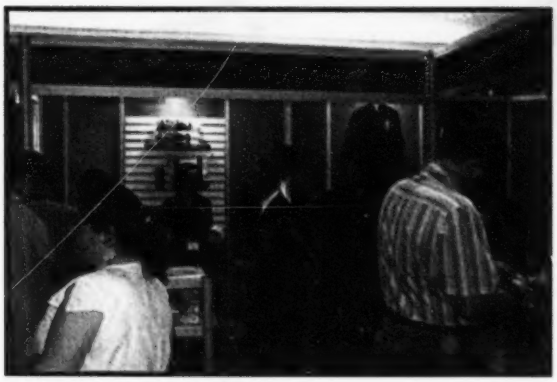

*Congrès de l'ACSIQ – Mai 2007*

INCENDIE

# LA FORCE D'UN RÉSEAU

L'ÉCOLE A SIGNÉ 180 ENTENTES POUR LA DIFFUSION DE SES PROGRAMMES. CES ENTENTES ÉTABLISSENT LA COLLABORATION DES MUNICIPALITÉS, DES MRC, DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DES ENTREPRISES PRIVÉES.

CES PARTENAIRES DEVIENNENT DES POINTS DE SERVICE À LA GRANDEUR DU QUÉBEC RAPPROCHANT AINSI LA FORMATION ET LES POMPIERS. LE NOMBRE DE POINTS DE SERVICE VARIE D'UNE RÉGION À L'AUTRE EN FONCTION DU BESOIN EN FORMATION DE CHACUNE DES RÉGIONS.

Durant l'exercice 2006-2007, l'École a offert 39 séances d'accréditation d'instructeurs dans les principales régions du Québec. Ce programme permet aux municipalités et aux services d'incendie de faire former des instructeurs de leur choix pour dispenser les programmes et les cours de formation. Au 30 juin 2007, l'École compte 382 instructeurs accrédités pour tout le territoire provincial.

**Les statistiques sur la formation des instructeurs 2006-2007**

| Accréditation | Nb d'instructeurs |
|---|---|
| Pompier I | 41 |
| Pompier II Opération | 64 |
| Matières dangereuses Opération | 24 |
| Désincarcération | 52 |
| Opérateur d'autopompe | 27 |
| Opérateur de véhicule d'élévation | 31 |
| **TOTAL** | **239** |

**Le Partenariat avec Gaz Métro**

L'École nationale des pompiers du Québec a conclu une entente de collaboration avec Gaz Métro pour la formation en matières dangereuses de niveau Opération.

Par cette entente, l'École s'adjoint l'expertise de Gaz Métro et met au profit de la formation des installations uniques permettant notamment la pratique d'intervention sur une source de gaz enflammée.

La première phase de cette collaboration a débuté à l'automne 2005 par la formation des instructeurs dont 24 ont été accrédités (avec sceau IFSAC) par l'ENPQ en 2006-2007 pour dispenser la formation Matières dangereuses Opération de 42 heures.

## LES OUTILS PÉDAGOGIQUES

Depuis ses débuts, l'École a développé une gamme d'outils pédagogiques pour les élèves et les instructeurs. Prenant la forme de guide, de CD, de manuel, ces supports multimédias sont essentiels à l'atteinte de cours de qualité et favorisent grandement la réussite des élèves. En 2006-2007, l'École a réalisé la version préliminaire du matériel de formation pour le programme *Officier non urbain*.

**La mise à jour des documents du programme *Pompier I***

À l'automne 2006, l'École a révisé l'ensemble de la documentation d'enseignement du programme *Pompier I*. La version 2.0 multimédia a été expédiée avant Noël à tous les instructeurs *Pompier I* en règle avec l'École. Cette nouvelle édition renferme non seulement une mise à jour complète, mais aussi des nouveautés fort intéressantes, dont deux DVD sur la ventilation des toits réalisés par le Service d'incendie de Montréal. De cette manière, l'École offre à tous les instructeurs *Pompier I* les mêmes outils, afin qu'ils puissent travailler de concert à assurer l'uniformité et la qualité de la formation donnée aux pompiers québécois.

**La traduction Extinction des incendies de silos et de fenils**

À l'automne 2006, l'École a conclu une entente pour la traduction en français d'un document de l'Université Cornell traitant du combat d'incendie de silos. Ce document sera intégré à la documentation de formation des élèves inscrits au programme *Officier non urbain*. De plus, il s'agit de la première documentation du genre à être publiée en français au Québec.

**La traduction des documents de formation**

La formation dispensée aux élèves dans les programmes de base de l'École s'appuie sur la 4e édition du « Manuel de lutte contre l'incendie » de l'*International Fire Service Training Association* (IFSTA). Ce Manuel reflète les pratiques en vigueur et les compétences visées par l'édition 2002 de la norme 1001 de la *National Fire Protection Agency* (NFPA). Des travaux de révision de cette norme de la NFPA sont en cours depuis 2005 et une nouvelle édition est prévue pour octobre 2007.

Dans le cadre des travaux du *Canadian Fire Service Training Director Commitee* (CFSTDC) dont fait partie l'École, il a été décidé en octobre 2006 de créer un comité ad hoc chargé d'étudier les impacts de la révision de la norme NFPA 1001 sur la documentation de formation éventuellement disponible en français. Dans ce cadre, l'École a piloté le comité auquel participait aussi des représentants du Nouveau-Brunswick et de la Défense nationale.

**L'accès aux personnes handicapées**

L'École souscrit aux valeurs et aux orientations présentées par la Politique gouvernementale sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées. À cet égard, l'École n'a reçu aucune demande particulière d'accès à ses services ou à la documentation qu'elle produit. Il est prévu de traiter au cas par cas les demandes qui pourraient être acheminées à l'École dans le but d'offrir, le cas échéant, un service personnalisé.

## LES OUTILS D'INFORMATION

**L'accès à la qualification professionnelle**

Durant l'année 2006-2007, l'École a déployé de nouvelles mesures pour permettre à sa clientèle d'accéder à la qualification professionnelle. Ainsi, l'École a publié l'ensemble des fiches des compétences visées par les examens de qualification professionnelle afin de favoriser une meilleure préparation chez la clientèle. De plus, l'École a révisé le processus de reprise en cas d'échec de son examen final du programme *Pompier I*. Ainsi, un élève peut maintenant reprendre seulement le ou les plateaux d'examen échoués, ce qui accélère le processus d'obtention des certificats de l'École par la clientèle. Enfin, l'École a créé un nouvel outil d'information : le constat d'échec. Ce document informe l'élève en échec à un examen des éléments de compétences sur lesquels il devra pratiquer davantage avant de se présenter à une reprise.

INCENDIE

# LES COMMUNICATIONS

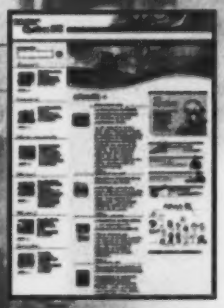

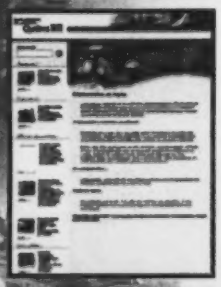

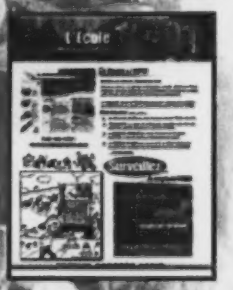

## WWW.ECOLEDESPOMPIERS.QC.CA

Depuis l'été 2006, le site Internet de l'École connaît une popularité croissante. En fait, le nombre moyen de visiteurs s'élève à 4500 par mois. La clientèle provient essentiellement du Canada, mais aussi des États-Unis, de la France, de la Belgique, de la Suisse; bref, d'un peu partout à travers le monde. Le site compte maintenant plus de 2000 membres, régulièrement informés des nouveautés par le biais de bulletins d'informations.

Un forum de discussion est mis à la disposition des membres, notamment pour stimuler les échanges liés à la formation.

La eboutique de l'École propose, entre autres, à ses membres l'achat en ligne de matériel didactique produit par l'École et par ses collaborateurs du milieu de l'incendie.

Développé sur une base continue et mis à jour ponctuellement dans le but de faciliter et de favoriser la collaboration entre les différents acteurs, le site renferme un éventail de documents de gestion et de formation exclusivement réservés aux gestionnaires de formation et aux instructeurs accrédités. L'École offre ainsi à ses partenaires les outils pour faire de la formation des pompiers québécois *Une formation pour la vie!*

## UN PROJET PILOTE POUR NOËL

À l'automne 2006, l'École a démarré un projet pilote ayant comme objectif la création de ses propres cartes de souhaits pour Noël. Le projet consistait en un concours de dessins d'élèves de 3e et 4e primaire sous le thème : Le pompier de Noël. Ce projet fut mené conjointement avec le Collège Bourget de Rigaud. Une cinquantaine d'élèves ont soumis leur dessin et un gagnant a été choisi dans chaque classe.

En guise de prix, l'École a remis un dalmatien en peluche aux deux gagnantes et une petite boule de Noël à tous les participants. Des membres du service de sécurité incendie de Rigaud ont assisté l'École dans la remise des prix.

Ce projet a connu un réel succès et l'École compte reconduire le concours dans les prochaines années.

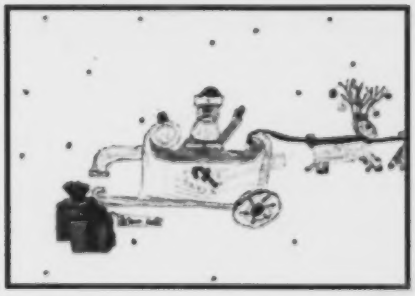

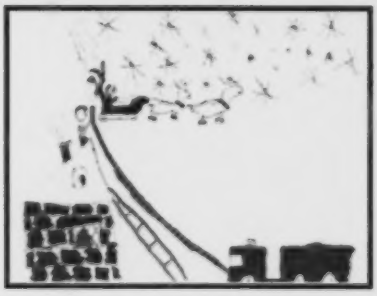

INCENDIE
UNE FORMATION POUR LA VIE

# LES ACTIVITÉS DE FORMATION

## LA PORTE D'ENTRÉE

Le programme *Pompier I* permet d'acquérir les compétences de base pour combattre un incendie et intervenir adéquatement en présence de matières dangereuses dans les municipalités de moins de 25 000 de population.

Durant l'exercice 2006-2007, les inscriptions aux programmes et aux cours de l'École ont connu une hausse remarquable. Voici quelques chiffres au 30 juin 2007.

## STATISTIQUES SUR LA FORMATION 2006-2007

| Programme *Pompier I* | Nb d'élèves |
|---|---|
| Cours 1 à 3<br>*Initiation au métier de pompier*<br>*Équipements relatifs à l'eau*<br>*Alimentation d'une autopompe* | 2 250 |
| Cours 4 à 7<br>*Comportement du feu*<br>*Appareil de protection respiratoire isolant autonome (APRIA)*<br>*Équipements et outillage*<br>*Connaissance du territoire* | 2 012 |
| Cours 8 à 10<br>*Activités de prévention des incendies*<br>*Processus d'intervention*<br>*Processus d'intervention spécifique* | 2 668 |
| Examen pratique de qualification professionnelle | 1 905 |
| | **8 835** |

| Programme *Pompier II* | Nb d'élèves |
|---|---|
| Pompier Opération | 349 |
| Matières dangereuses Opération | 166 |
| Désincarcération | 832 |
| | **1 347** |

| Cours *Formation spécialisée* | Nb d'élèves |
|---|---|
| Opérateur d'autopompe | 309 |
| Opérateur de véhicule d'élévation | 270 |
| | **579** |

De concert avec le réseau des cégeps partenaires, l'École a poursuivi la diffusion des programmes destinés aux officiers des services de sécurité incendie.

| Officiers | Nb d'élèves |
|---|---|
| Officier I | 1 343 |
| Officier II | 233 |
| | **1 576** |

| Certificats émis | |
|---|---|
| Pompier I | 562 |
| Matières dangereuses Sensibilisation | 1 316 |
| Pompier II Opération | 1 |
| Pompier II Matières dangereuses Opération | 33 |
| Désincarcération | 242 |
| Opérateur d'autopompe | 39 |
| Opérateur de véhicule d'élévation | 50 |
| Instructeur I | 180 |
| RCI | 324 |
| Officier I | 142 |
| Officier II | 17 |
| | **2 906** |

De ce nombre, 2 340 certificats ont été émis avec le sceau de l'*International Fire Service Accreditation Congress* (IFSAC).

# LES ÉTATS FINANCIERS

## RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de l'École nationale des pompiers du Québec ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

L'École reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration doit surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de l'École, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

**ORIGINAL REQUIS ET SIGNÉ**

Michel Richer
*Directeur général*

*Laval, le 28 septembre 2007*

INCENDIE
UNE FORMATION POUR LA VIE

# RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblé nationale

J'ai vérifié le bilan de L'École nationale des pompiers du Québec au 30 juin 2007 et l'état des résultats et de l'excédent cumulé de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'École. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'École au 30 juin 2007 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q. chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

**ORIGINAL REQUIS ET SIGNÉ**

Renaud Lachance, CA

*Québec, le 28 septembre 2007*

INCENDIE
UNE FORMATION POUR LA VIE

# RÉSULTATS ET EXCÉDENT CUMULÉ
## DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 JUIN 2007

| | 2007 | 2006 |
|---|---|---|
| **PRODUITS** | | |
| Subvention du gouvernement du Québec | 933 800 $ | 933 800 $ |
| Formation | 1 425 404 | 899 310 |
| Publications | 98 258 | 113 665 |
| Autres produits | 21 453 | 19 470 |
| Intérêts | 15 602 | 4 912 |
| | 2 494 517 | 1 971 157 |
| **CHARGES** | | |
| Salaires et charges sociales | 792 268 | 885 675 |
| Règlement d'un litige | 40 000 | - |
| Déplacements | 112 626 | 38 677 |
| Télécommunications | 14 146 | 13 861 |
| Honoraires | 109 284 | 33 400 |
| Publicité et promotion | 38 800 | 64 041 |
| Loyer | 117 600 | 116 127 |
| Élaboration de programme de formation et matériel didactique | 50 340 | 17 864 |
| Frais de bureau | 70 121 | 42 820 |
| Matériel pédagogique | 102 238 | 259 422 |
| Systèmes d'information | 206 409 | 233 780 |
| Frais financiers | 7 411 | 5 255 |
| (Gain) perte sur dispositions d'immobilisations | (450) | 583 |
| Amortissements des immobilisations | 80 151 | 102 472 |
| | 1 740 944 | 1 813 977 |
| EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES | 753 573 | 157 180 |
| EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT | 308 475 | 151 295 |
| **EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN** | 1 062 048 $ | 308 475 $ |

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.*

INCENDIE

# BILAN
## AU 30 JUIN 2007

| | 2007 | 2006 |
|---|---|---|
| **ACTIF À COURT TERME** | | |
| Encaisse | **226 039 $** | 1 057 198 $ |
| Dépôt à terme, 3,6 % | **300 000** | - |
| Créances | **208 871** | 197 851 |
| Stocks | **99 920** | 2 747 |
| Frais payés d'avance | **61 916** | 24 216 |
| | **896 746** | 1 282 012 |
| **IMMOBILISATIONS (note 3)** | **357 693** | 75 891 |
| | **1 254 439 $** | 1 357 903 $ |
| **PASSIF À COURT TERME** | | |
| Charges à payer et frais courus (note 4) | **166 914 $** | 85 788 $ |
| Produits reportés | **25 477** | 963 640 |
| | **192 391** | 1 049 428 |
| **EXCÉDENT CUMULÉ** | **1 062 048** | 308 475 |
| | **1 254 439 $** | 1 357 903 $ |

Pour le conseil d'administration

ORIGINAL REQUIS
ET SIGNÉ

Serge Tremblay
*Président du conseil d'administration*

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.*

# NOTES COMPLÉMENTAIRES
## DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 JUIN 2007

### 1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'École nationale des pompiers du Québec est une personne morale, constituée le 1er septembre 2000 et régie par la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. chapitre S-3.4). Elle a pour mission de veiller à la pertinence, à la qualité et à la cohérence de la formation professionnelle qualifiante des pompiers et des autres membres du personnel municipal travaillant en sécurité incendie.

En vertu de sa loi constitutive, l'École nationale des pompiers du Québec est mandataire du gouvernement du Québec. Elle n'est donc pas assujettie aux impôts sur le revenu.

### 2. CONVENTIONS COMPTABLES

La préparation des états financiers de l'École par la direction, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des meilleurs prévisions faites par la direction. L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

#### STOCKS

Les stocks de livres et manuels sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est déterminé selon la méthode du coût spécifique.

#### IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode linéaire :

*Immobilisations corporelles*

| | |
|---|---|
| Améliorations locatives | 5 ans |
| Équipement informatique | 3 ans |
| Mobilier et équipement | 5 ans |
| Autres équipements | 3 ans |

*Actifs incorporels*

| | |
|---|---|
| Logiciels | 3 ans |

INCENDIE

# NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 30 JUIN 2007

## 2. CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

### RÉGIMES DE RETRAITE

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que l'École ne dispose pas suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

### CONSTATATION DES PRODUITS

La subvention du gouvernement du Québec est constatée à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées.

Les produits provenant de la formation sont constatés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- Les services ont été rendus;
- Le prix du service est déterminé ou déterminable;
- Le recouvrement est vraisemblablement assuré.

## 3. IMMOBILISATIONS

| | 2007 | | 2006 |
|---|---|---|---|
| | Coût | Amortissement cumulé | Valeur comptable nette |
| *Immobilisations corporelles* | | | |
| Améliorations locatives | **210 345 $** | **207 081 $** | 3 264 $ | 7 183 $ |
| Équipement informatique | **178 769** | **160 538** | 18 231 | 802 |
| Mobilier et équipement | **134 814** | **115 519** | 19 295 | 28 224 |
| Autres équipements | **9 308** | **9 308** | - | 147 |
| | **533 236** | **492 446** | 40 790 | 36 356 |
| *Immobilisations incorporelles* | | | |
| Logiciels | **416 170** | **99 267** | 316 903 | 39 535 |
| | **949 406 $** | **591 713 $** | 357 693 $ | 75 891 $ |

Au cours de l'exercice, l'École a fait l'acquisition d'immobilisations pour un montant total de 361 953 $ (14 478 $ en 2006).

# NOTES COMPLÉMENTAIRES
## DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 JUIN 2007

### 4. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

Les charges à payer et les frais courus sont répartis de la façon suivante :

| | 2007 | 2006 |
|---|---|---|
| Fournisseurs | 14 285 $ | 7 793 $ |
| Frais courus | 49 946 | 9 482 |
| Traitements et charges sociales à payer | 102 683 | 68 513 |
| | 166 914 $ | 85 788 $ |

### 5. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

#### RÉGIMES DE RETRAITE

Les membres du personnel de l'École participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et au Régime de retraite des enseignants (RRE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès. Les cotisations imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 26 305 $ (2006 : 34 230 $). Les obligations de l'employeur envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

### 6. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, l'École est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. L'École n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

### 7. INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur des instruments financiers à court terme équivaut à leur valeur comptable étant donné leur courte période d'échéance.

### 8. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certains chiffres de l'exercice 2006 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2007.

INCENDIE

# ANNEXES

## CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS PUBLICS DE L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC

### CHAPITRE I

**Dispositions générales**

**1.01**
Le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98, 17 juin 1998, Loi sur le ministère du Conseil exécutif, L.R.Q., c. M-30) s'applique aux membres du conseil d'administration et au directeur général de l'École nationale des pompiers du Québec (ci-après désignée l'École) qui fut instituée en vertu de l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie (2000, chapitre 20).

**1.02**
Les personnes déjà régies par des normes d'éthique et de déontologie en vertu de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1) sont de plus soumises audit règlement lorsqu'elles occupent des fonctions d'administrateurs publics.

**1.03**
Les membres du conseil d'administration de l'École doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des principes et des règles édictés par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98, 17 juin 1998, Loi sur le ministère du Conseil exécutif, L.R.Q., c. M-30).

**1.04**
Le présent code s'applique aux membres du conseil d'administration et au directeur général de l'École, ci-après désignés les administrateurs.

**1.05**
Le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie de l'École.

Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de l'École, des valeurs d'intégrité, d'impartialité et de transparence qui doivent guider son action, ses décisions et ses principes généraux de gestion.

Les règles de déontologie portent sur les devoirs et les obligations des administrateurs : elles les explicitent et les illustrent de façon indicative. Elles traitent notamment :

1- des mesures de prévention, notamment des règles relatives à la déclaration des intérêts détenus par les administrateurs;

2- de l'identification de situation de conflit d'intérêts;

3- des devoirs et obligations des administrateurs, même après qu'ils ont cessé d'exercer leurs fonctions.

**1.06**
L'administrateur atteste, dans la forme prescrite à l'annexe «A», avoir pris connaissance du présent code et s'engage à s'y conformer.

### CHAPITRE II

**Devoirs et obligations des administrateurs en regard des principes d'éthique et des règles générales de déontologie**

**2.01**
Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs de l'École.

**Section 1- Dispositions générales**

**2.01.01**
Les administrateurs sont nommés ou désignés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de l'État et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

# CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS PUBLICS DE L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC



La contribution de ceux-ci doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

L'administrateur est tenu de faire preuve d'intégrité et de respect dans ses rapports avec toute personne avec qui l'École est ou est susceptible d'être en relation.

Toute décision prise par un administrateur doit être fondée sur les principes régissant une saine administration et les règles de bonne conduite; en aucun temps une décision ne doit être influencée par des considérations autres que celles qui sont dans l'intérêt de l'École.

**2.01.02**
L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la Loi et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, ainsi que ceux établis dans le présent code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

L'administrateur doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

L'administrateur qui, à la demande d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement, exerce des fonctions d'administrateur dans un autre organisme ou entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

**Section 2- Discrétion, indépendance et réserve**

**2.02.01**
L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il doit faire preuve d'une prudence particulière à l'égard d'informations confidentielles dont la communication ou l'utilisation pourrait nuire à la vie privée d'une personne, causer un préjudice à l'École ou procurer à lui-même, à une personne physique ou à une personne morale, un bénéfice indu.

**2.02.02**
Un administrateur ne peut inciter une autre personne à communiquer ou à utiliser un renseignement de nature confidentielle.

**2.02.03**
Sous réserve des dispositions législatives applicables, notamment celles relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, un administrateur ne peut divulguer ou utiliser un renseignement de nature confidentielle que sur autorisation du président du conseil d'administration.

**2.02.04**
La communication verbale ou écrite avec les médias est effectuée exclusivement par la personne désignée par le directeur général pour agir à titre de porte-parole de l'École.

**2.02.05**
Dans l'exercice de ses fonctions, l'administrateur est tenu de faire preuve de neutralité politique et doit prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisanes.

**2.02.06**
L'administrateur doit faire preuve de réserve dans l'expression publique de ses opinions et plus particulièrement lorsque celles-ci sont susceptibles de nuire à l'exercice de ses fonctions

INCENDIE

# CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS PUBLICS DE L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC

ou à l'École. Le présent article ne doit pas être interprété comme visant à restreindre le droit d'un administrateur d'être membre d'un parti politique, d'assister à des réunions politiques ou de contribuer, conformément à la loi, à un parti politique.

**2.02.07**
L'administrateur doit s'abstenir de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation de nature à porter préjudice à l'École.

**Section 3 - Conflits d'intérêts**

**2.03.01**
Les conflits d'intérêts doivent être évités. Il faut également que l'absence de conflits d'intérêts soit évidente.

**2.02.01**
L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

**2.03.03**
Un administrateur doit informer, sans délai et par écrit, le conseil d'administration de tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts ainsi que des droits qu'il peut faire valoir contre l'École, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Il doit notamment informer, sans délai et par écrit, le conseil d'administration de tous ses intérêts et ceux de son conjoint, de son père, de sa mère, de son frère, de sa sœur ou de son enfant en qualité d'agent, employé, consultant, représentant, propriétaire ou administrateur d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association faisant affaire avec l'École. L'administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur de tels intérêts ou de tels droits et se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote.

Le présent article n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur de se prononcer sur des mesures d'application générales relatives aux conditions de travail au sein de l'École par lesquelles il serait aussi visé.

**2.03.04**
En outre de ce qui est prévu à l'article 2.03.03 du présent code, le directeur général doit se départir de tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association et qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'École.

**2.03.05**
L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'École avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers. Un administrateur ne peut donc utiliser un bien ou un service de l'École pour des fins autres que celles autorisées par l'École.

**2.03.06**
L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

**Section 4 - Donation, cadeau, faveur ou autre semblable avantage**

**2.04.01**
L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

**2.04.02**
L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers. Sans restreindre la généralité de

# CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS PUBLICS DE L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC

ce qui précède, l'administrateur ne peut accepter ou offrir ou chercher à obtenir de qui que ce soit ou de quelque façon que ce soit une faveur, un service ou un avantage qui pourrait comporter pour le récipiendaire l'obligation, une incitation ou l'apparence d'une obligation ou incitation à privilégier un élève ou un tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École.

**2.04.03**
Tout cadeau accepté par un administrateur et qui est reçu d'un élève ou d'un tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École doit faire l'objet d'une déclaration écrite remise, dans les plus brefs délais, au conseil d'administration. Ladite déclaration doit indiquer le nom du donateur, la date de réception du cadeau, la nature et la valeur de ce cadeau.

**2.04.04**
Les administrateurs doivent s'assurer, dans la mesure du possible, que les élèves et les tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École soient informés des règles prescrites dans la présente section.

**2.04.05**
L'administrateur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

**Section 5 - L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions**

**2.05.01**
L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'École.

**2.05.02**
L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'École ou un autre organisme, entreprise ou association avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit d'agir, au nom ou pour le compte d'autrui, relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'École est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs de l'École ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues au deuxième alinéa du présent article, avec l'administrateur visé audit alinéa.

## CHAPITRE III

**Disposition finale**

**3.01**
Le présent code entre en vigueur lors de son adoption.

# ANNEXES

## CODE DE DÉONTOLOGIE ET RÈGLES D'ÉTHIQUE DES MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC

### CHAPITRE I

**Dispositions générales**

**1.01**
Le présent code et les règles d'éthique qui y sont énoncées s'appliquent à tous les membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec (ci-après désignée l'École) qui fut instituée en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., cS-3.4).

**1.02**
Chaque membre du personnel de l'École est tenu de se conformer au présent code et aux règles d'éthique qui y sont énoncées.

**1.03**
Les règles d'éthique tiennent compte de la mission de l'École, des valeurs d'intégrité, d'impartialité et de transparence qui doivent guider son action, ses décisions et ses principes généraux de gestion.

Les règles de déontologie portent sur les devoirs et les obligations des membres du personnel : elles les explicitent et les illustrent de façon indicative. Elles traitent notamment :

1- des mesures de prévention et des règles relatives à la déclaration des intérêts détenus par les membres du personnel;

2- de l'identification de situation de conflit d'intérêts;

3- des devoirs et obligations des membres du personnel.

**1.04**
Tout membre du personnel atteste, dans la forme prescrite à l'annexe «A», avoir pris connaissance du présent code et des règles d'éthique qui y sont énoncées et s'engage à s'y conformer.

### CHAPITRE II

**Devoirs et obligations des membres du personnel en regard des règles d'éthique et de déontologie**

**2.01**
Le directeur général doit s'assurer du respect des règles d'éthique et de déontologie par les membres du personnel de l'École.

**Section 1- Dispositions générales**

**2.01.01**
Le membre du personnel doit faire preuve de loyauté, de diligence, d'intégrité, d'honnêteté ainsi que de respect et de courtoisie envers ses collègues de travail, ses supérieurs hiérarchiques et dans ses rapports avec toute personne qui s'adresse à l'École ou avec qui celle-ci est ou est susceptible d'être en relation.

Toute décision prise, le cas échéant, par un membre du personnel dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions doit être fondée sur les principes régissant une saine administration et les règles de bonne conduite; en aucun temps une décision ne doit être influencée par des considérations autres que celles qui sont dans l'intérêt de l'École.

**2.01.02**
Le membre du personnel doit organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

# CODE DE DÉONTOLOGIE ET RÈGLES D'ÉTHIQUE DES MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC

INCENDIE
UNE FORMATION POUR LA VIE

**Section 2- Discrétion, indépendance et réserve**

**2.02.01**
Le membre du personnel est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il doit faire preuve d'une prudence particulière à l'égard d'informations confidentielles dont la communication ou l'utilisation pourrait nuire à la vie privée d'une personne, causer un préjudice à l'École ou procurer à lui-même, à une personne physique ou à une personne morale, un bénéfice indu.

**2.02.02**
Le membre du personnel ne peut inciter une autre personne à communiquer ou à utiliser un renseignement de nature confidentielle.

**2.02.03**
Sous réserve des dispositions législatives applicables, notamment celles relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, un membre du personnel ne peut divulguer ou utiliser un renseignement de nature confidentielle que sur autorisation du directeur général.

**2.02.04**
La communication verbale ou écrite avec les médias est effectuée exclusivement par la personne désignée par le directeur général pour agir à titre de porte-parole de l'École.

**2.02.05**
Dans l'exercice de ses fonctions, le membre du personnel est tenu de faire preuve de neutralité politique et doit prendre ses décisions, le cas échéant, indépendamment de toutes considérations politiques partisanes.

**2.02.06**
Le membre du personnel doit faire preuve de réserve dans l'expression publique de ses opinions et plus particulièrement lorsque celles-ci sont susceptibles de nuire à l'exercice de ses fonctions ou à l'École et doit s'abstenir de commenter les décisions prises par l'École. Le présent article ne doit pas être interprété comme visant à restreindre le droit d'un membre du personnel d'être membre d'un parti politique, d'assister à des réunions politiques ou de contribuer, conformément à la loi, à un parti politique.

**2.02.07**
Le membre du personnel doit s'abstenir de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation de nature à porter préjudice à l'École.

# CODE DE DÉONTOLOGIE ET RÈGLES D'ÉTHIQUE DES MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC

## Section 3 - Conflits d'intérêts

**2.03.01**
Les conflits d'intérêts doivent être évités. Il faut également que l'absence de conflits d'intérêts soit évidente.

**2.03.02**
Le membre du personnel doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

**2.03.03**
Le membre du personnel doit informer, sans délai et par écrit, le directeur général de tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts ainsi que des droits qu'il peut faire valoir contre l'École, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Il doit notamment informer, sans délai et par écrit, le directeur général de tous ses intérêts et ceux de son conjoint, de son père, de sa mère, de son frère, de sa sœur ou de son enfant en qualité d'agent, employé, consultant, représentant, propriétaire ou administrateur d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association faisant affaire avec l'École.

**2.03.04**
Le membre du personnel ne doit pas confondre les biens de l'École avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers. Un membre du personnel ne peut donc utiliser un bien ou un service de l'École pour des fins autres que celles autorisées par l'École.

**2.03.05**
Le membre du personnel ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

## Section 4- Donation, cadeau, faveur ou autre semblable avantage

**2.04.01**
Le membre du personnel ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

**2.04.02**
Le membre du personnel ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le membre du personnel ne peut accepter ou offrir ou chercher à obtenir de qui que ce soit ou de quelque façon que ce soit une faveur, un service ou un avantage qui pourrait comporter pour le récipiendaire l'obligation, une incitation ou l'apparence d'une obligation ou incitation à privilégier un élève ou un tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École.

**2.04.03**
Tout cadeau accepté par un membre du personnel et qui est reçu d'un élève ou d'un tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École doit faire l'objet d'une déclaration écrite remise, dans les plus brefs délais, au directeur général. Ladite déclaration doit indiquer le nom du donateur, la date de réception du cadeau, la nature et la valeur de ce cadeau.

**2.04.04**
Le membre du personnel doit s'assurer, dans la mesure du possible, que les élèves et les tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École soient informés des règles prescrites dans la présente section.

**2.04.05**
Le membre du personnel doit, dans la prise de ses décisions, le cas échéant, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

# CODE DE DÉONTOLOGIE ET RÈGLES D'ÉTHIQUE DES MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC

**Section 5 - Le membre du personnel qui a cessé d'exercer ses fonctions**

**2.05.01**
Le membre du personnel qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'École.

**2.05.02**
Le membre du personnel qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'École ou un autre organisme, entreprise ou association avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son emploi.

Il lui est interdit d'agir, au nom ou pour le compte d'autrui, relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opértion à laquelle l'École est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

## CHAPITRE III

**Section 1 - Les consultants**

**3.01**
Toute personne dont les services sont retenus par l'École pour agir à titre de consultant doit signer l'engagement prévu à l'annexe «B» ou à l'annexe «C», selon le cas.

## CHAPITRE IV

**Disposition finale**

**4.01**
Le présent code entre en vigueur lors de son adoption.

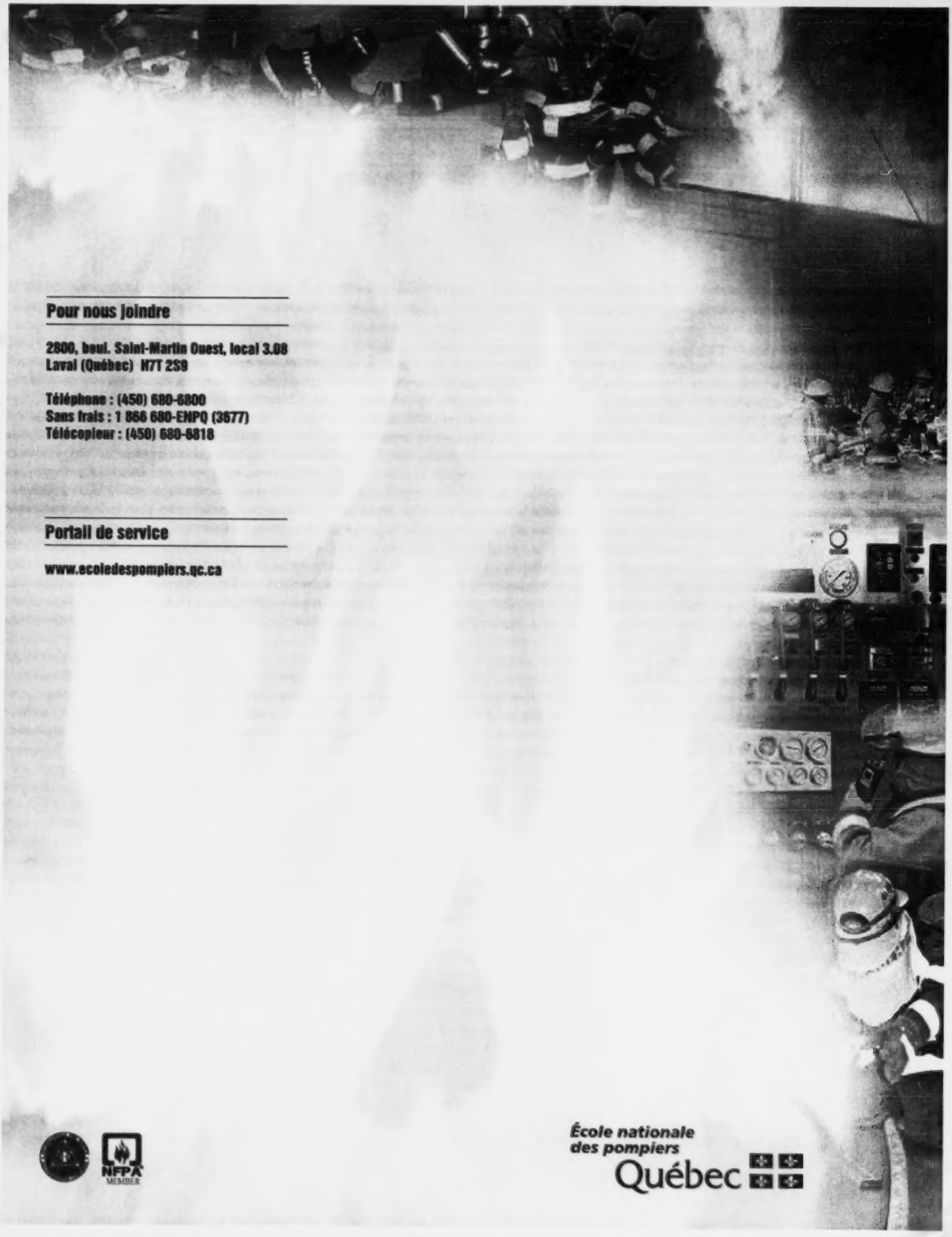

## Pour nous joindre


**2600, boul. Saint-Martin Ouest, local 3.08**
**Laval (Québec) H7T 2S9**

**Téléphone : (450) 680-6800**
**Sans frais : 1 866 680-ENPQ (3677)**
**Télécopieur : (450) 680-6818**


## Portail de service

**www.ecoledespompiers.qc.ca**

NFPA MEMBER

*École nationale des pompiers* Québec